SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 075-257500017-20261016-A2026_032_SEDIF-AR

Réf. 173215

Affaire suivie par Séverine CHICOISNE

# ARRETE N° A2026-032-SEDIF

Portant délégation de fonction pour assurer la présidence de la Commission de délégation du service public de l'eau en 2026

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5, et L. 5211-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° C2026-09 du Comité du 21 mai 2026, instituant la Commission de délégation de service public et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures,

Considérant que le Comité dans sa séance du 5 novembre 2026 élira les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de ladite Commission,

Considérant par ailleurs qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

## ARRETE

Article 1 donne délégation de fonction pour assurer la présidence de la Commission de délégation du service public de l'eau en 2026 à Monsieur Grégoire de Lasteyrie, Vice-président,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

A Paris, le 16 OCT. 2026

Le Président,

Syndicat des Eaux d'Ile de France

***Richard DELL'AGNOLA***
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.